

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE SAINT-MAURICE

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 7 DÉCEMBRE 2017**

Séance extraordinaire tenue le 7^e jour du mois de décembre 2017 à 19h00 à la salle des assemblées publiques située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis de convocation a été signifié de main à main aux membres du conseil municipal par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, le 23 novembre 2017 à 9 heures attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Luc Dostaler, maire, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 7^e jour du mois de décembre 2017 à 19 heures et qu'il y serait pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 108 800 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2017
- 2- Acceptation d'une offre de financement de 1 108 800 \$ concernant les règlements d'emprunt numéro 702, 737 et 752

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 108 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 DÉCEMBRE 2017
2017-12-192

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 108 800 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
702	69 500 \$
702	33 600 \$
752	445 795 \$
752	291 519 \$
737	268 386 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 702, 752 et 737, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel avait le 28 novembre 2017, un emprunt au montant de 103 100 \$, sur un emprunt original de 443 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 702 et 702.

Considérant qu'en date du 28 novembre 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé.

Considérant que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 14 décembre 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement.

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 702 et 702.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 décembre 2017.
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année.
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère).
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	61 400 \$	
2019.	62 800 \$	
2020.	64 900 \$	
2021.	66 700 \$	
2022.	68 700 \$	(à payer en 2022)
2022.	784 300 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 702, 752 et 737 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 14 décembre 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 702 et 702, soit prolongé de 16 jours.

Adoptée

**ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT DE
1 108 800 \$ CONCERNANT LES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT NUMÉRO 702, 737 ET 752
2017-12-193**

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 décembre 2017, au montant de 1 108 800 \$.

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

61 400 \$	2,00000 %	2018
62 800 \$	2,10000 %	2019
64 900 \$	2,25000 %	2020
66 700 \$	2,40000 %	2021
853 000 \$	2,55000 %	2022

Prix : 98,77300

Coût réel : 2,80806 %

2 - CAISSE POPULAIRE DE NOTRE-DAME DU MONT CARMEL

61 400 \$	2,82000 %	2018
62 800 \$	2,82000 %	2019
64 900 \$	2,82000 %	2020
66 700 \$	2,82000 %	2021
853 000 \$	2,82000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,82000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

61 400 \$	2,83000 %	2018
62 800 \$	2,83000 %	2019
64 900 \$	2,83000 %	2020
66 700 \$	2,83000 %	2021
853 000 \$	2,83000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,83000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2017 au montant de 1 108 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 702, 752 et 737. Ces billets sont émis au prix de 98,77300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE 2017-12-194

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 19 h 10.

Adoptée

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

S/ _____
Maire
